

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0048 Intérieur**

Interpellation de M. Peter LOGGHE au secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique sur « la réduction du nombre de fonctionnaires ».

Idem n° 0045 M. Ben WEYTS

➤ **0049 Intérieur**

Interpellation de M. Theo FRANCKEN à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice sur « le centre fermé pour illégaux « caricole » ».

➤ **0050 Finances**

Interpellation de M. Theo FRANCKEN au secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État à la Régie des bâtiments, adjoint au ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique sur « le centre fermé pour illégaux « caricole » ».

➤ **0051 Intérieur**

Interpellation de M. Jan VAN ESBROECK à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « la radicalisation ».